

mais aussi le magistrat qui n'a pas su les soutenir.

La permanence du sentiment de responsabilité chez le juge apparaît ainsi comme la pierre angulaire de l'efficacité éducative.

## VI. De la Sensibilité éducative à l'urgence de la prise en charge

Je souhaite seulement essayer ici de mettre en lumière certains phénomènes qui, à mon avis, doivent contribuer, dans le cadre des places disponibles, à déterminer l'ordre de priorité des admissions et placements.

### Danger objectif

Si le juge se trouve confronté à une situation de conflit qui détermine son intervention, celle-ci ne dépend pas de la seule découverte d'une situation objective de danger.

Un délit peut par exemple révéler une dangerosité en puissance.

Une fugue peut révéler l'état de malaise d'un mineur dans son milieu familial, ou de vie, et les enquêtes entreprises font conclure à la nécessité d'une prise en charge éducative, sans que la réalisation de cette exigence soit pour autant immédiatement opportune.

Qu'une fille se conduise mal, qu'un garçon échappe à l'autorité de ses parents, voilà ces choses graves qu'on ne peut laisser s'éterniser, mais on ne peut pas pour autant conclure à une prise en charge immédiate, mais il faut encore constater et évaluer l'existence et l'importance des phénomènes de rejet.

### Le rejet

Le délit est-il perçu par son entourage comme si grave qu'il justifie une mise à l'écart immédiate?

Le malaise familial est-il si grand qu'on ne puisse pas attendre une possibilité de prise en charge plus adéquate?

C'est en ces termes que le problème du placement se pose en face de l'angoisse des parents, à l'indignation des bien-pensants, à la peur, au

mutisme ou à l'agressivité du mineur. L'opportunité de décider d'une mesure dépend encore d'une troisième analyse, celle de

### L'adhésion

Admettons que le mineur soit en danger; admettons qu'il soit ainsi considéré par sa famille, les voisins, les services sociaux et administratifs, le mineur a-t-il conscience de l'être? De cette question dépend peut être la réussite ou l'échec de la mesure éducative qui sera prise.

Retirer un enfant à des parents indignes est une chose; enlever un enfant, contre son gré, à son univers, si imparfait qu'il soit, en est une autre.

Si le comportement du mineur lui-même est en cause, il n'est pas inutile qu'il ait l'impression d'être mis à même de préparer un avenir.

Comme on peut le constater, la responsabilité du juge est ici très grande et lourde, tant au niveau de l'option qu'il prend qu'à celui de la présentation de cette option.

A la lumière de ces réflexions, je crois donc que l'on peut déduire que la mesure urgente et indispensable est celle qui s'impose non seulement à la conscience, mais à celle de l'entourage et du mineur lui-même.

La conscience de l'urgence et de l'opportunité de la mesure ne se confond pas avec un oui ou un non. Le juge devra apprécier à travers les protestations des uns et des autres:

- ce qui est grave, et ce qui ne l'est pas.
- ce qui est désespoir vrai, et ce qui n'est que chantage.
- ce qui est fantaisie caractérielle, et ce qui est détermination.

De la justesse de ces analyses dépendront au moins les premières réactions.

Quelle que soit la décision du juge, elle est évidemment indissociable de sa réalisation éducative. Aussi peut-on se demander quelle est la